

29 Az

Monsieur,

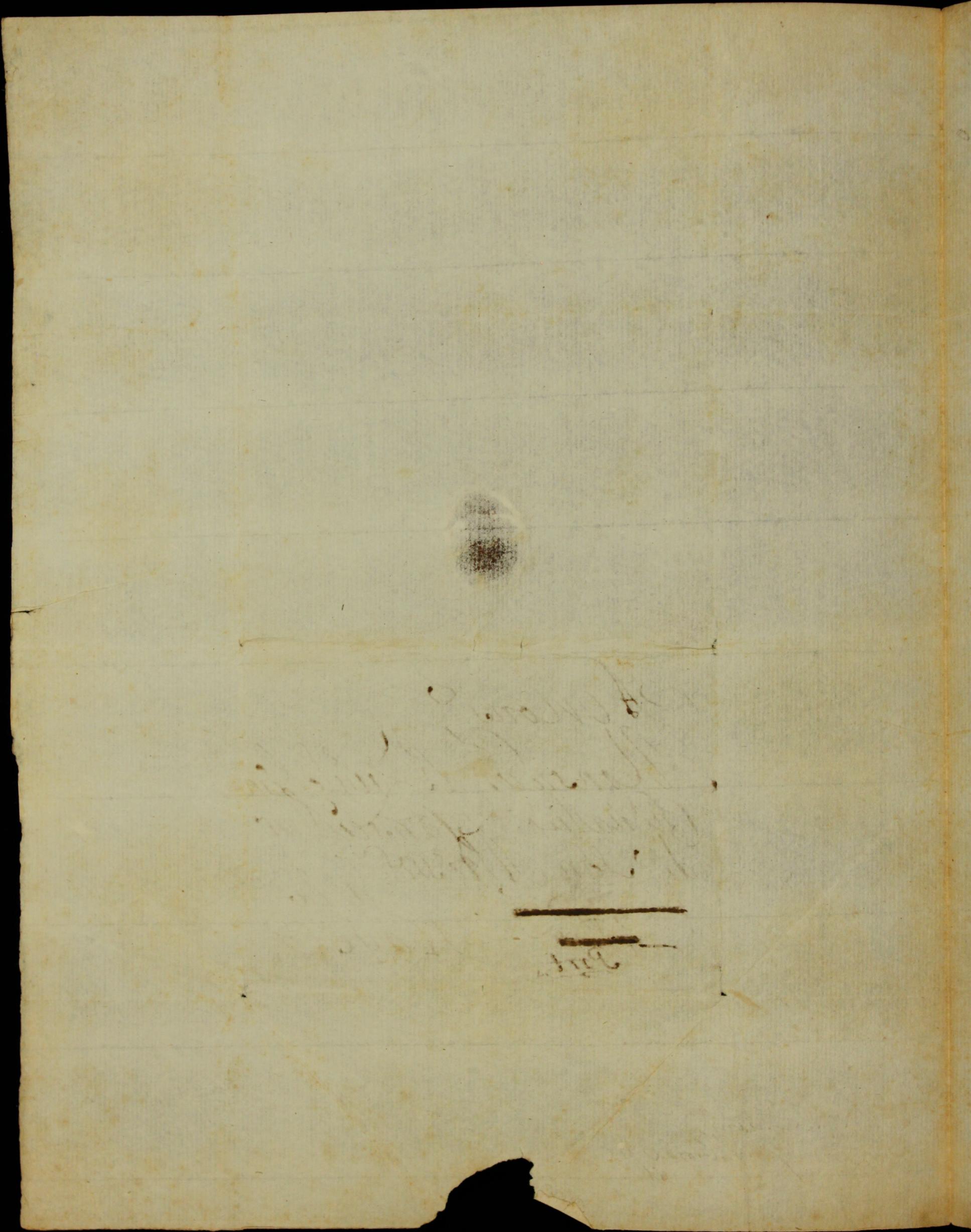
L'affaire de Madame Tapata, Laquelle, comme
on m'a dit, se traite à présent dans le Conseil
de Son Altesse, me donne La Liberté d'interrompre
vos Serieses occupations. Et d'autant que nous desirons
fort d'apprendre quelque particularité, pour le bien
mémé de La dite Dame, je n'ay peu m'adresser
à plus digne personne, qui en eust meilleure cognoi-
=sance, qu'à La Vostre, je scaurois plus particulièrement
comment toute L'affaire est considérée à La Court.
Si Elle est dans L'Etat, que certaine Dames
Catholiques nous a rapporté, c'est il y faudroit
d'autres aspects & des moyens pour traiter une telle
dame Selon son Lang & haute qualité; & partant
nous serions bien aise, d'apprendre de Vre prudence
par quels moyens on La pourroit faire subsister
icy; que Elle ne soit contraindre par nécessité de chercher
Secours ailleurs. En attendant Vre digne Respon-
se, je finiray La presente, en basant très-hum-
blement Les mains, en qualité de

Monsieur

a Utrecht le 12. d'octob.
L'an. 1656.

Ma Loue vous presente ses
bien-humbles recommandations.

De Vre très-humble L. & C.
Hans-Oberbanck Seuil
J. C. de Schurman



4

A Mons^r
Monsieur de Luyckem
Chancelier de son Excellence
de son Altesse
~~de son Altesse~~ a la
~~Porte~~ Haye

Frédéric van Amstel
Schreijver